

Conditions afférentes au service de paiements aux gouvernements

Avant d'adhérer au service de paiements aux gouvernements, nous vous prions de lire attentivement ce qui suit :

- 1. Adhésion :** Pour adhérer au service, vous devez transmettre à la Banque Scotia, par télécopieur au numéro indiqué au recto de la présente demande, les renseignements requis, y compris votre dénomination sociale au complet et les renseignements sur le compte de facturation (les «Renseignements d'adhésion»). La Banque Scotia procède au traitement des Renseignements d'adhésion et vous informe de la date à compter de laquelle vous pouvez utiliser le service. Veuillez aviser la Banque Scotia dans les plus brefs délais de tout changement aux Renseignements d'adhésion en télécopiant toute modification au numéro indiqué au recto de la présente demande.
- 2. Inscription :** Vous pouvez inscrire en ligne des instructions de paiement. Selon les besoins, la Banque Scotia peut ajouter ou supprimer des bénéficiaires, de tels ajouts ou de telles suppressions prenant effet à compter du moment où la Banque Scotia donne en ligne un avis à cet égard.
- 3. Traitement des paiements :** Les paiements effectués par le truchement de ce service sont traités pendant la nuit. Par exemple, si votre avis de cotisation échoit demain, vous devez effectuer votre paiement aujourd'hui avant minuit, heure normale de l'Est (HNE). La date de valeur du paiement est celle du prochain jour ouvrable et les fonds ne sont débités sur votre compte qu'à cette date.
- 4. Provision suffisante :** Il vous incombe de vous assurer que votre compte est suffisamment provisionné à la date où il doit être débité. Si les fonds sont insuffisants, le paiement de taxes / d'impôts en votre nom que vous avez demandé est annulé. L'absence de débit sur votre compte vaut avis. Aucun autre avis à l'égard de l'annulation du paiement ne vous est donné.
- 5. Date de commande de paiement :** Lorsque vous vous inscrivez pour effectuer des paiements à un bénéficiaire, vous pouvez commander des paiement à ce bénéficiaire en tout temps, quelle que soit la date, et ce, même un jour férié. Une date de commande de paiement est établie pour chaque paiement, c'est-à-dire la date du jour où vous avez saisi vos instructions de paiement, avant 12 h, heure normale de l'Est (HNE) (la «Date de commande de paiement»).
- 6. Date de valeur :** Vous pouvez commander des paiements à verser à titre onéreux à un bénéficiaire un jour ouvrable qui ne peut être antérieur au prochain jour ouvrable qui suit la Date de commande de paiement et ne peut être postérieur au premier anniversaire de la Date de commande de paiement (la «Date de valeur»). Le cas échéant, le compte est débité du montant de chaque paiement à la Date de valeur applicable. Les paiements ne peuvent être rappelés et sont irrévocables à compter de 12 h, heure normale de l'Est à la Date de valeur des paiements. Il est possible d'annuler ou de rappeler un paiement en tout temps avant 23 h 59, heure normale de l'Est le jour précédant la Date de valeur de ce paiement.
- 7. Confirmation :** Après la commande d'un paiement, vous recevez un numéro de confirmation indiquant que le service a accepté le paiement. Ce numéro de confirmation apparaît également sur votre relevé de compte. Les renseignements relatifs à l'opération suivants sont inscrits sur le relevé : opération identifiée comme DPA de l'entreprise ou comme paiement aux gouvernements, code mnémonique de 5 caractères et numéro de confirmation de 7 chiffres.
- 8. Frais de service :** La Banque Scotia débite sur votre compte des frais de service généraux de 2 \$ par opération et des frais d'adhésion généraux de 25 \$. Sous réserve d'un avis d'au moins 30 jours au Client, lequel avis est donné en ligne, la Banque Scotia peut modifier en tout temps les frais de service.

En ce qui a trait au service de paiement aux gouvernements, vous vous engagez à respecter les stipulations du Contrat de services financiers de la Banque Scotia, lequel Contrat vous a été remis (vous pouvez en obtenir d'autres copies à votre succursale). Vous reconnaissez avoir lu ce contrat. Le fait d'utiliser le service de paiement aux gouvernements constitue votre acceptation et votre engagement à respecter les conditions du présent contrat.